

phiné à la France. Il n'était nullement question alors des droits de l'homme et du contrat social, il ne s'agissait que du maintien des droits du Dauphiné et de ce que l'on appelait les *Statutæ Delphinatus*, ce qui était notre grande charte locale. On se rattachait donc, autant qu'on le pouvait, aux vieilles traditions du pays. C'était tout ce qu'il y avait de plus opposé aux idées révolutionnaires qui devaient l'emporter à l'Assemblée Constituante et dans la Constitution de 1791.

Dans un excellent ouvrage qui vient de paraître (2), M. Félix Faure commence par exposer, au moyen d'une puissante synthèse, ce qui constituait l'ancien régime en France, principalement au XVIII^e siècle; ensuite il reporte ses regards sur le Dauphiné, dont les États avaient cessé de s'assembler depuis 1628; enfin, il tâche d'apprécier le caractère politique de l'opposition du Parlement de Grenoble à l'exécution du règlement royal du 7 septembre 1787. Voici, à cet égard, comment il s'exprime :

« Il est certain qu'un règlement, tel que celui de septembre 1787, donnait à l'édit de création des Assemblées provinciales un développement tel, il innovait si franchement sur le passé, que le Parlement avait quelque raison d'affirmer qu'il était comme un édit nouveau et qu'il eût dû être soumis à un enregistrement particulier. Mais le Parlement avait tort d'arrêter par dépit, par intérêt personnel, l'exécution d'une mesure avantageuse au pays (3). »

(2) Chez les libraires Batalier, à Grenoble, et Hachette, à Paris. Ne pas confondre l'auteur de cet ouvrage avec l'ancien sous-secrétaire d'État de la République actuelle.

(3) P. 45.